



C'est la rentrée !  
L'ANCC à votre rencontre...

Rendez-vous à Lyon les 2 et 3 septembre 2017  
Forum à Chambéry et Toulouse le 9 septembre 2017  
Forum à Marseille le 10 septembre 2017  
Forum à Nice le 16 septembre 2017

## SOMMAIRE :

- Forums et salons
- Accès des piscines
- Canalisation d'eau
- Revues en vente
- Formations



Rendez-vous à Paris – Porte de Versailles les 8 et 9 novembre 2017



### Usage des piscines en copropriété

L'usage des équipements participe aux modalités de jouissance des parties privatives et qu'ainsi une modification de cet usage ne pouvait être imposée à un copropriétaire à quelque majorité que ce soit. Ainsi en est-il des piscines, tennis et autres annexes dont l'accès ne peut être interdit aux locataires. (Cour d'appel de Lyon, audience publique du mercredi 11 septembre 2002 N° de RG: 2001/04765 s'agissant d'un Tennis)

### Propriété des canalisations d'eau en copropriété

Les relations entre l'usager et le distributeur d'eau potable sont régies, non seulement par le contrat d'abonnement, mais aussi par le règlement du service de distribution des eaux.

En l'espèce, le règlement précisait que le service des eaux prendrait à sa charge tous les frais de réparation directe du branchement. En revanche, pour les dommages résultant de l'existence et du fonctionnement du branchement, le règlement faisait une distinction entre ceux résultant de la partie du branchement situé avant le point d'entrée dans la propriété du client abonné, à la charge du service d'eau et ceux résultant de la partie du branchement situé entre le point d'entrée sur la propriété privée et le compteur, à la charge de l'abonné. Le Conseil d'Etat, considérant qu'une telle clause peut conduire à faire supporter par un usager les conséquences de dommages qui ne lui seraient pas imputables, la qualifie de **clause abusive et par conséquent non écrite**. (Arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2001)



Association Nationale  
de la Copropriété  
et des Copropriétaires

### La vérification comptable par le conseil syndical

Lundi 4 septembre 2017 à Marseille  
Mardi 5 septembre 2017 à Toulouse  
Jeudi 07 septembre 2017 à Rennes  
Lundi 11 septembre 2017 à Paris  
Mardi 12 septembre 2017 à Epinay sur seine  
Jeudi 14 septembre 2017 au Mans  
Lundi 18 septembre 2017 à Chambéry  
Mardi 19 septembre 2017 à Grenoble  
Mercredi 20 septembre 2017 à Lyon  
Vendredi 22 septembre 2017 à Nice  
Lundi 25 septembre 2017 à Bordeaux

Une consultation individuelle comptable peut être proposée sur inscription préalable à chaque permanence.

Permanence sans rendez-vous,  
Inscription aux formations par mail à [contact@ancc.fr](mailto:contact@ancc.fr)

Revue n°	Thème du dossier principal
59	Une piste à explorer : la médiation
60	Le décret comptable et son arrêté
63	Les associations syndicales libres
64	La vente d'un lot de copropriété
66	Les travaux
67	La comptabilité du syndicat
68	Le contrôle des comptes de la copropriété
69	Le règlement de copropriété
71	Le droit de la copropriété en Europe
74	Les problèmes liés aux parties communes
75	Les assurances
76	Les charges de copropriété: les différentes catégories de charges et leur mode de répartition
77	Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges
78	Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés
79	L'électricité solaire
80	L'eau
81	Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés
82	La gestion de la copropriété en Russie
83	L'assemblée générale : la convocation
84	L'assemblée générale : le déroulement
85	L'assemblée générale : la conclusion et les archives
86	Le traitement des dégâts des eaux en copropriété - Les différences entre copropriété horizontale et ASL - Fusion de syndic. Règlementation - Changement d'usage d'un local d'habitation
87	Le locataire dans la copropriété
88	La sécurité au quotidien
89	Les toitures-terrasses
90	Le conseil syndical
92	Le financement des travaux
93	Les troubles de voisinage
94	Le changement de syndic
95	Le règlement de copropriété
96	Le paiement des charges de copropriété